



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

N° 5/5

Objet : Modification du dispositif « bourse au permis de conduire »

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Arnaud BERNIERE, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Adrien DA COSTA

Où le rapport de Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8-8-2022 du 7 février 2022,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au dispositif « bourse au permis de conduire »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE la modification du dispositif de la « bourse au permis de conduire ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les conventions et tous les documents afférents à la mise en place de cette bourse.

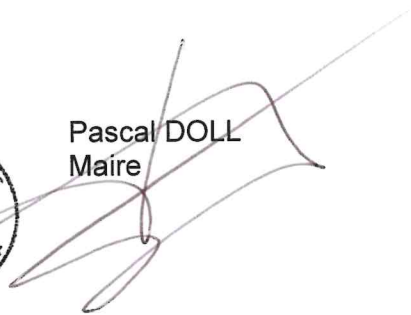
PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2024.

Pour extrait certifié conforme.

Adrien DA COSTA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »



Règlement de la « bourse au permis de conduire »

Article 1 - Définition – Objet

La ville d'Arnouville mène régulièrement des actions portant sur la sécurité routière, notamment dans les écoles élémentaires et les collèges. Il apparaît que l'insécurité routière est la première cause de mortalité chez les jeunes, mais aussi que de plus en plus de jeunes conduisent sans permis.

Afin de favoriser la mobilité des jeunes Arnouvillois dans leur recherche d'emploi, leur formation ou leur « Job d'été », la municipalité propose une aide financière pour l'obtention du permis de conduire.

Pour ce faire, il a été décidé la création d'une bourse au permis de conduire pour aider à financer, chaque année, une partie du coût du permis de conduire, pour 5 jeunes Arnouvillois âgés de 17 à 25 ans. Sélectionnés sur dossier, les jeunes bénéficieront de 580 €. Une convention est passée entre la ville et les deux auto-écoles ayant accepté de prendre part à ce dispositif.

Article 2 – Conditions d'admission

Est admise à faire acte de candidature, toute personne résidant sur la commune d'Arnouville depuis au moins un an et étant âgée de 17 ans à 25 ans.

Article 3 - Présentation des dossiers

Afin d'aider les demandeurs, un dossier type est à retirer auprès du centre social « Trait d'Union » 71/73 avenue Henri Barbusse 95400 Arnouville – et est à compléter. Pour pouvoir l'obtenir, il sera nécessaire de justifier de son identité et de son domicile (justificatif de domicile et pièce d'identité).

Tout dossier retourné incomplet ne sera pas étudié.

Article 4 - Modalités d'attribution des bourses

L'élus à la jeunesse et une personne du centre social se réuniront afin d'étudier les demandes, au regard du dossier d'instruction rempli, afin de vérifier leur éligibilité et d'évaluer les motivations du candidat.

Suite à cette commission, un accord de principe ou un refus motivé sera notifié par écrit au candidat.

Pour les dossiers éligibles au dispositif « bourse au permis de conduire » validés par la commission, une convention sera signée avec l'auto-école et le bénéficiaire. Ce processus enclenchera le lancement du dispositif auprès du partenaire choisi par le candidat.

Article 5 - Obligation du jeune bénéficiaire

En contrepartie de l'octroi de la bourse au permis de conduire, le jeune s'engage, sans réserve, à réaliser 60 heures de bénévolat, dans l'un des services de la commune.

Article 6 - Engagement de la ville

Dès les 60 heures de bénévolat effectuées par le boursier ou la boursière, la ville s'engage à verser le montant de 580 €, directement à l'auto-école ayant signé une convention avec la ville. Si les 60 heures de bénévolat ne sont pas réalisées dans leur totalité, aucun versement, même partiel, ne sera effectué à l'auto-école.

Une lettre d'information sera alors envoyée à l'auto-école pour annuler la convention signée avec le boursier ou la boursière.

Article 7 - Annulation

Si la réalisation du projet se trouve compromise ou annulée, le bénéficiaire s'engage à en avertir aussitôt le centre social.

